Livret d'accueil des stagiaires

version du 27 juillet 2021 mai logo décembre 2023

Contact stages:
Asmahan Bauchet
najestageformation@gmail.com
06 79 64 28 79

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET: 412 376 477 000 11 Code APE: 9001Z
N° formation professionnelle: 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/

Courriel : compagnienaje92@gmail.com site : www.compagnie-naje.fr Téléphone : 01 46 74 51 69



Sommaire

1.	HISTORIQUE ET PRESENTATION	4
2.	PRINCIPAUX OUTILS	4
A.	LES JEUX	4
	LE THEATRE-IMAGES	
	INDICATIONS GENERALES	
	CONSTRUIRE UNE IMAGE	6
	LES PRINCIPALES TECHNIQUES D'UTILISATION	
П	IMAGE ET PAROLE	6
	LE THEATRE-FORUM	
	INDICATIONS GENERALES.	
	FONCTIONNEMENT ET APPLICATION	
2	ENGAGEMENT QUALITE	Ω
<u>J.</u>	ENGAGEMENT QUALITE	<u> 0</u>
	DECOMPOSE DOMINISTANDES	^
<u>4.</u>	RESSOURCES DOCUMENTAIRES	<u> 9</u>
<u>5.</u>	SITUATION GEOGRAPHIQUE	<u>. 10</u>
6.	INFORMATIONS SUR LA FORMATION	10
<u> </u>		<u></u>
7	MOYENS LOGISTIQUES	10
<u>/ .</u>	MOTENS LOGISTIQUES	<u>. 10</u>
<u>8.</u>	DROITS ET DEVOIRS DES STAGIAIRES	<u>. 11</u>
9	REGLES DE SECURITE	11
<u> </u>	1.20220 22 0200.112	
40	RECLEMENT INTERIEUR	12
7111	REGUENT INTERIETR	コン

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET : 412 376 477 000 11 Code APE : 9001Z
N° formation professionnelle : 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/





Ce livret d'accueil fait partie d'un ensemble de documents d'accueil et d'informations pour les personnes qui participent à une formation de NAJE.

Certains documents vous seront remis avant l'entrée en formation : le programme de la formation. La liste des formateurs. Les horaires et le lieu de la formation. Les procédures d'évaluation de la formation. La sanction de la formation. Un contrat de stage entre vous et nous ou une convention de formation entre votre employeur et nous a été signé(e) en amont.

Le livret d'accueil vous présente : la Compagnie. Ses services offerts. Les locaux et matériels. Les ressources documentaires. Le Règlement intérieur.

Vous trouverez sur le site www.compagnie-naje.fr/ la présentation détaillée de NAJE, les CV des intervenants, les Conditions Générales de Vente et le catalogue détaillé des stages 2020.

Les référents formation à NAJE

Pour les stages ouverts à tous et toutes Référent pédagogique : Jean Paul Ramat Référente administrative : Asmahàn Bauchet

<u>Pour les formations adaptées</u> Référente pédagogique : Fabienne Brugel Référente administrative : Carine Lyon

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET: 412 376 477 000 11 Code APE: 9001Z
N° formation professionnelle: 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/Courriel: compagnienaje92@gmail.com



1. Historique et présentation

Nous n'abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE) est une compagnie professionnelle d'intervention pour la transformation sociale et politique.

La compagnie a été créée en 1997 par Fabienne Brugel et Jean-Paul Ramat qui ont été membres de la compagnie française d'Augusto Boal pendant plus de dix ans. La Cie est aujourd'hui composée d'une équipe d'une quinzaine de professionnels. Ils viennent de divers horizons et disciplines, mais ont tous reçu une solide formation au sein de la compagnie.

NAJE est un organisme de formation depuis de nombreuses années et ses principaux domaines de formation sont les suivants :

Transmission des savoirs et savoirs faires du Théâtre de l'Opprimé, analyse des pratiques, études de situations...

Nos stages et formations s'appuient sur des méthodes pédagogiques adaptées et personnalisées : nous proposons des actions de formation "action" dans lesquelles chaque apprenant peut trouver des outils et méthodes concrets. Ces actions de formation visent à l'aider à acquérir ou renforcer des compétences qu'il pourra utiliser dans son environnement social.

En effet, Augusto Boal a souhaité que son outil soit transmis le plus largement possible afin qu'il soit utilisé par tou-te-s celles et ceux qui veulent contribuer à la transformation sociale. NAJE poursuit cette intention à travers ses formations, qui sont l'occasion de parcourir les techniques inventées ou découvertes par Augusto Boal, d'en comprendre les fondements pour pouvoir ensuite mettre en œuvre le Théâtre de l'Opprimé avec des groupes divers.

2. Principaux outils

Ils sont présentés ici synthétiquement. Pour plus de précisions, aller sur http://www.compagnie-naje.fr/les-trois-principaux-outils-de-la-compagnie/

a. Les jeux

Les jeux visent à constituer le groupe, à établir la confiance et le non-jugement entre ses membres, à permettre à chacun de prendre confiance en ses propres capacités à penser, s'exprimer, agir et créer. Certains jeux peuvent être utilisés comme des laboratoires d'investigation sur un sujet donné.

Chaque jeu n'est pas dédié à un seul objectif mais à plusieurs, ce qui est le propre du jeu.

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET : 412 376 477 000 11 Code APE : 9001Z
N° formation professionnelle : 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/

Courriel: compagnienaje92@gmail.com site: www.compagnie-naje.fr Téléphone: 01 46 74 51 69



Les jeux peuvent tous être pratiqués par tout le monde et de nombreuses fois sans lassitude puisque chaque expérimentation apportera des choses différentes. Ils sont essentiellement axés sur la relation et les interactions entre les personnes pour les développer, les ouvrir ou les dé-ritualiser.

Les jeux ne font en aucun cas appel à la compétition. Il n'y a pas de réussite ni d'échec.

La pratique des jeux aide à mettre tous les participants à égalité : ceux qui savent bien parler et ceux qui ne savent pas bien, ceux qui ont un statut social reconnu et ceux qui ont un statut social dévalorisé, par exemple.

b. Le théâtre-images

C'est une méthode qui peut être utilisée pour travailler avec un groupe sur un sujet précis ou pour consulter ou sensibiliser le public dans la rue ou en salle.

Dans le cadre de l'investigation d'une thématique par un groupe.



Indications générales

Le théâtre-images est une technique théâtrale intéressante à plusieurs titres :

- elle est très simple à utiliser et permet d'entrer très vite dans le cœur d'un suiet:
- elle ne demande aucun moyen technique ;
- elle utilise peu d'éléments de la langue parlée ;
- elle est très productrice en terme d'analyse et pour faire émerger la parole ;
- elle permet un travail immédiatement collectif;
- elle mêle les émotions, le corps et l'analyse intellectuelle et permet ainsi d'investir les personnes sans les couper d'une partie d'eux-mêmes.

Nous intervenons souvent avec une image que nous avons construite nousmêmes et qui va servir de base à la recherche de comment intervenir pour modifier les choses.

Par exemple, une image construite avec quatre personnages : un homme main levée va frapper une femme tête baissée à laquelle est accrochée un enfant apeuré. Le quatrième personnage est un témoin, il a l'air choqué et n'intervient pas concrètement. C'est ce personnage là que nous proposons de remplacer pour se positionner dans une attitude physique qui dit l'action qu'il propose de mener. L'on parle sur chacune des différents modes d'intervention qui sont proposés par les participants. Après une dizaine de propositions différentes l'on stoppe le travail et l'on demande à ceux qui ont été les personnages de l'histoire de dire ce qu'ils ont senti lors des différentes interventions.

> Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE) Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony N°SIRET: 412 376 477 000 11 Code APE: 9001Z N° formation professionnelle: 11 92 09 76 392 Certification QUALIOPI pour les actions de formation 6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/

Courriel: compagnienaje92@gmail.com site: www.compagnie-naje.fr Téléphone: 01 46 74 51 69



Construire une image

Dans le groupe, la personne qui construit son image va choisir les personnes du groupe dont elle a besoin et modeler – sans parler – chaque personne, pour lui donner une attitude physique et une expression de visage. L'ensemble des personnes sculptées constitue une scène, ou une image immobile, et donc durable. Généralement, celui – ou celle – qui mène le travail demande au sculpteur de prendre sa place dans l'image : ainsi son point de vue, au sens propre du terme, est signifié en même temps que sa représentation.

Ce travail devient alors collectif, car soit le groupe créera d'autres images en complément ou en opposition, soit il travaillera sur l'image qui vient d'être faite selon différentes propositions en fonction du travail à réaliser :

Les principales techniques d'utilisation

- Parler sur l'image :
 - o « Ça me fait penser au jour où... », pour faire venir d'autres récits de situations de la part des autres participants et pour obtenir des situations analogiques vécues dans le groupe
 - o Décrire l'image de manière très concrète, pour l'analyser, analyser les modes relationnels et les enjeux qu'elle contien
 - o Interpréter l'image et croiser les différentes interprétations.

Mettre en travail une image:

- o Animer l'image, avec des gestes répétitifs, des sons répétitifs... pour l'enrichir de nouveaux éléments.
- o La « pensée à voix haute », pour explorer d'autres facettes de l'image produite en permettant à ses protagonistes de dire tout ce qui leur passe dans la tête en tant que personnages...
- o Briser l'oppression : remplacer le protagoniste de l'image pour chercher comment agir pour qu'elle change et que la situation s'améliore.

Après un travail sur une image, qu'il soit long ou très bref selon les objectifs que l'on poursuit, on interviewe souvent les personnages antagonistes de l'histoire sur ce qu'ils ont ressenti en tant que personnages, ce qui a agi sur eux et comment...

Image et parole

Le théâtre-images ne se pratique pas sans aucune parole mais la parole peut y avoir un vocabulaire restreint ; elle ne sert pas à s'exprimer, mais seulement à caractériser le champ d'interprétation des images ou à donner des consignes simples.

> Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE) Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony N°SIRET: 412 376 477 000 11 Code APE: 9001Z N° formation professionnelle: 11 92 09 76 392 Certification QUALIOPI pour les actions de formation 6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/ Courriel: compagnienaje92@gmail.com



Le théâtre-images permet de sortir de la convention des mots, et donc de ce qu'ils cachent.

Le mot « DÉMOCRATIE », par exemple, fait pour chacun référence à des choses très différentes, mais non exprimées ; alors que faire des images sur la démocratie peut amener à produire des images allant de la symbolique du pouvoir ... à la distribution équitable de nourriture.

Le théâtre-images donne également à chacun le sentiment de la richesse du collectif: ayant besoin du corps des autres pour construire son image, il devient à son tour matière de l'expression des autres. Et chacun perçoit très vite que c'est le croisement des représentations du groupe qui permet de cerner la question, éventuellement avec des divergences de vues.

c. Le théâtre-forum

Il peut être utilisé au sein d'un groupe pour lui permettre de mener son investigation. Il peut aussi être utilisé avec un public nombreux ou pour porter au débat public une problématique ou les résultats de travail d'un groupe ou encore pour rendre compte aux décideurs et débattre avec eux.



Indications générales

Le théâtre s'attache à la mise en travail d'une problématique précise ou de plusieurs. Il sert à décoder les enjeux d'une situation, à imaginer des pistes de solutions, vérifier leur faisabilité, les conditions dans lesquelles elles peuvent être concrétisées et les conséquences positives et négatives de leur mise en œuvre.

Le théâtre-forum est un moyen de permettre l'expression de tous et des situations vécues par les personnes et est à ce titre là un moyen de mener enquête sur une réalité mais il permet aussi à un groupe de passer de la situation individuelle traitée à la problématique générale (la situation individuelle une fois relatée devient un matériau dont le groupe se saisit et qu'il va transformer).

Le théâtre-forum permet un échange direct qui décentre des idéologies et des interprétations de chacun et permet à un groupe de se mettre d'accord sur le sens au-delà des mots qui n'ont pas le même sens pour tout le monde. Il est concerné par la chose concrète et est donc accessible à tous y compris aux personnes qui ont des niveaux d'étude très faibles.



Fonctionnement et application

Les cinq étapes

Recueil des récits de situations concrètes vécues par les participants.

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE) Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony N°SIRET: 412 376 477 000 11 Code APE: 9001Z N° formation professionnelle: 11 92 09 76 392 Certification QUALIOPI pour les actions de formation 6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/ Courriel: compagnienaje92@gmail.com



- Ochoix par le groupe des situations qu'il met en travail et de celles qu'il écarte pour un temps ou définitivement.
- Improvisation de la situation concrète par le groupe.
- Élargissement Le travail du groupe passera aussi par une phase d'élargissement des improvisations, de confrontation des diverses histoires des participants et de leurs improvisations, de recherche des similarités et des différences...

C'est ce qui permettra l'ascèse qui consiste à passer de l'histoire singulière et la problématique générale.

Forum

Une fois mis en scène et joué, le modèle initial est expérimenté au sein du groupe : les personnages protagonistes sont tour à tour remplacés par ceux et celles qui veulent y tenter une action transformatrice.

Les acteurs du modèle initial qui restent en scène vont réagir à cette action au plus près de la réalité et tenter d'en dévoiler les conséquences à leurs différents niveaux

Les interventions des « spectateurs » se succèdent, soit en écho et en prolongement les unes des autres, soit en explorant d'autres pistes pour tirer la situation de départ dans tous les sens possibles et explorer tous les enjeux qu'elle renferme et sur lesquels on peut agir. Ainsi, au fil des explorations, des pistes d'actions concrètes sont élaborées, requestionnées, écartées ou retenues selon leur capacité à être concrétisées hors du théâtre ou non.

3. Engagement qualité

NAJE est engagée dans une démarche qualité d'amélioration continue depuis plusieurs années.

NAJE est certifiée QUALIOPI depuis le 17 juillet 2020 pour les actions de formation (Certificat n° FRCM20009/2)

Elle répond à l'ensemble des critères qualité demandés aux organismes de formation, notamment par une attention particulière portée sur :

- l'identification des objectifs de formation
- l'adaptation de chaque formation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation, aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET : 412 376 477 000 11 Code APE : 9001Z
N° formation professionnelle : 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/compagnieNAJE/

Courriel : compagnienaje92@gmail.com site : www.compagnie-naje.fr Téléphone : 01 46 74 51 69



- La qualification professionnelle du personnel chargé des formations
- U Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires : chaque formation est évaluée via notamment un questionnaire de satisfaction

4. Ressources documentaires

L'inventeur du Théâtre de l'Opprimé, Augusto Boal, a rédigé trois principaux livres, disponibles en français aux éditions La Découverte.

- « L'arc en ciel du désir ». Paris, La Découverte, septembre 2002.
- « Jeux pour acteurs et non-acteurs ». Paris, La Découverte, février 2004.
- « Théâtre de l'opprimé ». Paris, La Découverte, mai 2007.

Thèses et mémoires disponibles sur le site de NAJE :

Marion Carrel : <u>Faire participer les habitants? La politique de la ville à l'épreuve du public</u>, 2004 (résumé de thèse)

<u>Mémoire M2 Effrosyni SIATERLI</u> de 2018 sur le chantier classes sociales « Les dépossédés »

Mémoire de Solène Champroy 2016

Thèse de Clément Poutot 2015

Mémoire de Myriam Cheklab sept 2015 NAJE

Un outil de participation politique, par Valentin Fellmann

Un outil d'émancipation, par Justine Lambert (thèse 2008)

Pour une redéfinition de l'action culturelle et artistique, par Sara Roger

Le théâtre en entreprise, de Kateline Martin-Phlipponneau (première partie)

Le théâtre en entreprise, de Kateline Martin-Phlipponneau (deuxième partie)

Le regard de Virginie Milliot, ethnologue, sur notre travail à Vaulx-en-Velin

Le Théâtre de l'Opprimé... et après ? Par Sylvain Bonneau

Mémoire Victoria Morin et Maïté Wag 2014 (Science Po Lyon)

Contributions d'intellectuels disponibles sur le site de NAJE :

Sophie Coudray : <u>La radicalité politique du théâtre de l'opprimé</u>, 2014, Revue Période Pierre Lénel : <u>Les espaces publics du Théâtre de l'opprimé</u>, 2012, revue Metaxis Luc Boltansky : <u>L'incarnation de la classe ouvrière</u>, 2001, contribution directe à Naje,

Joëlle Bordet : Étude de cas sur le travail de NAJE à Vaulx-en-Velin

Livres qui parlent de NAJE :

* Oui à une société avec les jeunes des cités ! Sortir de la spirale sécuritaire, par Joëlle Bordet, Les Éditions de l'Atelier, 2007.

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET: 412 376 477 000 11 Code APE: 9001Z
N° formation professionnelle: 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/Courriel: compagnienaje92@gmail.com



- <u>Prenons le pouvoir. Coopératives, autogestion et initiatives citoyennes</u>, par François Longérinas, Éditions Bruno Leprince, 2013.
- Quelles nouvelles voies pour la participation des habitants ? par François Hannoyer, pour Profession Banlieue, 2013.
- <u>Faire participer les habitants? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires</u>, par Marion Carrel, ENS Éditions, 2013.

http://www.compagnie-naje.fr/category/theatre-opprime/ http://www.compagnie-naje.fr/commandez-le-livre-des-20-ans-de-naje/

5. Situation géographique

La compagnie est basée en Île-de-France, mais les lieux de formation varient. Il faut se reporter sur la fiche de stage en ligne sur le site. Pour les formations adaptées, les lieux et horaires sont fournis par les employeurs.

6. Informations sur la formation

Pendant toute la durée de la formation, les horaires seront de 9h30 à 17h30. Une pause d'une heure environ sera prévue pour le repas du midi. D'autres petites pauses seront aménagées dans la journée.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.

En cas d'absence ou de retard, vous devez en avertir le formateur.

7. Moyens logistiques

La formation aura lieu dans une salle de formation suffisamment grande pour permettre la mise en œuvre des exercices de formation, adaptée à l'activité du stage et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Sensible aux démarches d'inclusion et volontaire dans ces domaines, la Cie NAJE met en place des actions facilitatrices pour l'information, l'accompagnement et les conditions d'intégration et de suivi des formations des personnes en situation de handicap. Tous les formateurs ont été sensibilisés à l'accueil de ces personnes, qu'elles soient atteintes de déficience motrice, visuelle, auditive cognitive ou mentale et adapteront au mieux possible leurs méthodes pédagogiques tant que les pré-requis mentionnés dans nos fiches sont effectifs. (voir article 16)

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET: 412 376 477 000 11 Code APE: 9001Z
N° formation professionnelle: 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/Courriel: compagnienaje92@gmail.com



8. Droits et devoirs des stagiaires

- Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
- Chaque stagiaire s'engage à respecter les 3 règles suivantes :
 - Confidentialité. Le secret absolu sur les propos qui sont tenus à l'intérieur du groupe est nécessaire si on veut pouvoir se faire confiance pour se dire de vraies choses.
 - 2) <u>Bienveillance.</u> Chaque participant doit être assuré de la bienveillance du groupe. Ce qui ne veut pas dire être complaisants : l'idée, c'est aussi de se mettre au travail ensemble, donc de faire des retours mutuels et d'accepter les retours des autres.
 - 3) Non-jugement. La parole de chacun, notamment lorsqu'il témoigne de ses propres situations et histoires de vie, doit être respectée et écoutée sans jugement. Les éventuelles divergences d'opinion ne doivent jamais déraper vers des attaques personnelles.
- Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.
- Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle. Il s'engage donc aussi à être en capacité de livrer au collectif des situations vécues difficiles et de les mettre en travail.

9. Règles de sécurité

- Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.
- Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET : 412 376 477 000 11 Code APE : 9001Z
N° formation professionnelle : 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/Courriel : compagnienaje92@gmail.com



 Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

10. Règlement intérieur

Article 1 - Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et lui est remis dans le livret d'accueil. Il est aussi consultable en ligne sur le site de NAJE. Chaque stagiaire en accepte les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par la compagnie Naje.

Article 2 - Conditions générales

Toute personne en stage avec NAJE doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 - Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 4 - Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 5 - Consigne d'incendie

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET : 412 376 477 000 11 Code APE : 9001Z
N° formation professionnelle : 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/compagnieNAJE/

Courriel: compagnienaje92@gmail.com site: www.compagnie-naje.fr Téléphone: 01 46 74 51 69



Les consignes d'incendie - et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours - sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connues de tous les stagiaires.

Article 6 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 - Boissons

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Les stagiaires auront accès au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 8 - Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 9 - Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la direction ou le responsable de l'organisme de formation (compagnie NAJE) et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de l'envoie des convocations et de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET : 412 376 477 000 11 Code APE : 9001Z
N° formation professionnelle : 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/Courriel : compagnienaje92@gmail.com



Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir et signer, au fur et à mesure du déroulement de la formation, les attestations de présence et, en fin de stage, l'évaluation de la formation.

Article 10 - Accès aux locaux de la formation

Sauf autorisation expresse de la direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès aux locaux utilisés pour la formation ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 11 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans l'enceinte de la formation (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires...).

Article 13 - Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation (compagnie NAJE) ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un rappel à l'ordre :
- soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que, dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

 l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET : 412 376 477 000 11 Code APE : 9001Z
N° formation professionnelle : 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/Courriel : compagnienaje92@gmail.com



- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 14 - Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires. Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 15 - Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET: 412 376 477 000 11 Code APE: 9001Z
N° formation professionnelle: 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/Courriel: compagnienaje92@gmail.com



- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation (compagnie NAJE) a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu1, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

<u>Article 16 – Accueil des personnes en situation de handicap</u>

NAJE souhaite que ses formations soient accessibles à tous et toutes.

Ses formateurs et formatrices sont sensibilisé.es au handicap y compris en interne puisque certains des membres de notre équipe sont en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap peuvent nous le signaler avant la formation ou au démarrage, ou ne pas le signaler selon leurs souhaits et besoins.

Lorsqu'une personne nous signale un handicap, le formateur ou la formatrice échange en début de formation avec elle pour cerner ses besoins et surtout déterminer avec elle quelles sont les éventuelles compensations possibles et réalisables, comment adapter les éléments de la pédagogie de la formation... Nous sollicitons en effet la personne en tant que seule spécialiste de son handicap afin qu'elle nous indique comment nous adapter au mieux à ses contraintes et à ses capacités.

Le formateur ou la formatrice aménagera ensuite au mieux la formation de manière à apporter des solutions techniques et organisationnelles raisonnables aux éléments qui, dans l'exécution d'un exercice ou d'un jeu, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour la personne qui les exerce.

En ce qui concerne l'accessibilité physique des locaux :

La compagnie NAJE n'a pas de locaux propres où elle effectue les stages.

Attention : certains des locaux que nous utilisons ne sont pas accessibles pour des personnes dont la mobilité est réduite du fait de l'inadaptation des toilettes.

La compagnie demande au prestataire son registre public d'accessibilité ainsi que la

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET: 412 376 477 000 11 Code APE: 9001Z
N° formation professionnelle: 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/

Courriel : compagnienaje92@gmail.com site : www.compagnie-naje.fr Téléphone : 01 46 74 51 69



fiche de synthèse. Cette dernière sera transmise aux personnes en situation de handicap.

Les stagiaires peuvent demander toute précision qui serait utile concernant l'accessibilité du lieu d'un stage. La compagnie se met alors en relation avec le prestataire du lieu du stage afin d'obtenir une réponse claire et précise aux questions posées et cherche avec les stagiaires une solution.

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET: 412 376 477 000 11 Code APE: 9001Z
N° formation professionnelle: 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY
Facebook https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/Courriel: compagnienaje92@gmail.com

